



DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Dans sa séance du lundi 10 juin 2024, le Conseil communal de Jorat-Menthue

- **A accepté l'arrêté d'imposition 2025 tel que proposé par la Municipalité, à savoir de maintenir les taux actuels de 70.5%.**

Cette décision sera susceptible de référendum après l'approbation cantonale.

Le Conseil communal a également adopté les **comptes 2023** et la **gestion 2023**.

Il a aussi **réélu** les membres du bureau du Conseil communal :

- Président : Christophe Korber
- Vice-président : Alain Maillard
- Scrutateurs : Lorette Jatton et Jean-Marc Hermans
- Scrutateurs-suppléants : Françoise Gurtner et Florian Gavillet

Ces décisions ne sont pas susceptibles de référendum.

Conseil communal de Jorat-Menthue

Sottens, le 10 juin 2024

*. La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP).*
